

RÈGLEMENT PARTICULIER 2023

Épreuve du calendrier national FFC élite nationale par étapes

Article 1. Organisation :

Les « 3 JOURS DE CHERBOURG EN COTENTIN », épreuve Nationale par équipes et par étapes, sont organisés par L'AMICALE CYCLISTE DES TROIS JOURS DE CHERBOURG sous les règlements de la FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME, les vendredi 1er, samedi 2 et dimanche 3 septembre 2023.

Article 2. Type d'épreuve :

L'épreuve est inscrite au calendrier fédéral de la FFC sous la classification 2.12.1 : élite nationale par étapes. Elle est ouverte aux coureurs élite, open 1 et 2, et coureurs étrangers selon la réglementation.

Article 3. Participation :

Conformément à l'article 2.1.4 du règlement FFC, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes : Division Nationale 1, 2 et 3, équipes étrangères (maximum 4), clubs, départements, régions. Conformément à l'article 2.2.3 du règlement FFC, le nombre de coureurs par équipes est fixé à 5 au maximum et 4 au minimum.

Article 4. Candidatures :

Les candidatures sont à faire parvenir au secrétariat de l'Amicale Cycliste : contact@3joursdecherbourg.fr, ou au responsable des inscriptions : daniel-lemarinel@3joursdecherbourg.fr. Ou au Président de l'Amicale par courrier :

M. Bernard BERHAULT

5 rue des Acacias, Querqueville

50460 CHERBOURG-EN-COTENTIN

bernard-berhault@3joursdecherbourg.fr

La sélection des équipes retenues intervient dans le courant du premier semestre de l'année civile. L'inscription des équipes retenues est à faire parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus, avant le 30 juin 2023. Les bulletins d'engagement devront comporter les noms des coureurs titulaires, plus 2 coureurs remplaçants éventuels maximum.

Article 5. Règlement :

Chaque participant à l'épreuve - directeurs techniques, responsables des équipes, accompagnateurs, officiels - s'engage à respecter les clauses du présent règlement. Le règlement type des épreuves sur routes de la FFC, Titre 2, sera impérativement appliqué par le jury des arbitres, seul habilité à régler toute réclamation ou tout litige présenté. Les coureurs engagés et leurs directeurs techniques devront observer ce règlement type national traitant en particulier les questions suivantes : dossards, plaques de cadres, transpondeurs, maillots, matériel, itinéraires, départs et arrivées, cérémonies protocolaires, ravitaillement, droits et devoirs des coureurs, droits et devoirs des directeurs techniques.

Article 6. Permanence :

Ouverte le vendredi 1er septembre 8h00 – 11h30, samedi 2 septembre 8h00 – 10h00 et dimanche 3 septembre 8h00 – 10h00 et 16h00 – 17h30.

Salle de l'Europe

rue de la Moignerie, Tourlaville

50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Article 7. Réunion des Directeurs Sportifs :

La réunion des Directeurs Sportifs, présence obligatoire, se tiendra le **vendredi 1er septembre à 12h00** à :

Mairie déléguée de TOURLAVILLE

109 avenue des Prairies

50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Article 8. Présentation des équipes

La présentation des équipes aura lieu à partir de 13h00 sur le parvis de la mairie déléguée de Tourlaville.

Article 9. Radio course :

Les informations course sont émises sur la fréquence 157,5750.

Article 10. Assistance technique :

Le service d'assistance technique neutre est assuré par « L'Échappée » au moyen de 2 voitures et une moto.

Article 11. Maillots:

Les coureurs d'une même équipe devront porter des maillots identiques, exception faite pour celui ou ceux de l'équipe ayant un maillot de leader du classement général ou d'un classement annexe, ou de Champion National ou Régional..

Article 12. Classements :

Le classement général individuel au temps, le classement général par équipes et les classements annexes seront établis conformément aux articles 2-6-11 à 2-6-16 du règlement type national : Titre 2 - Épreuves sur route.

- Le leader du classement général individuel portera le maillot aux couleurs de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.
- Les coureurs de l'équipe leader du classement général par équipes porteront les casquettes jaunes fournies par l'organisation.

6 maillots annexes seront attribués à l'issue de chaque étape :

- Maillot points chaud : (repère PC pavillon vert **4-2-1** Pts).
- Maillot meilleur grimpeur : (repère MG pavillon rouge **4-2-1** Pts)
- Maillot du meilleur espoir au classement général de l'épreuve.
- Maillot au meilleur coureur régional au classement général de l'épreuve.
- Maillot au meilleur coureur départemental au classement général de l'épreuve.
- Maillot de la combativité attribué à l'issue de chaque étape par le jury des journalistes présents sur l'épreuve.

En cas où un coureur deviendrait détenteur de deux ou plusieurs maillots, le second du classement de chaque maillot sera désigné le nouveau porteur sur l'épreuve, ceci afin de ménager l'effort des sponsors respectifs .

La priorité dans l'ordre des maillots étant la suivante :

- Général individuel
- Points chauds
- Meilleur grimpeur
- Meilleur espoir
- Meilleur régional
- Meilleur départemental
- Plus combatif

La dotation finale reste acquise, même en cas de cumul.

Il est précisé que le port des maillots distinctifs est obligatoire, pour la bonne tenue de l'épreuve et la reconnaissance du public, ainsi que pour le respect des partenaires.

La liste des prix et classements spéciaux fait l'objet d'une feuille annexe, suivant les grilles fédérales en cours .

Article 13. Bonifications :

Selon l'article du règlement FFC 2.6.17, des bonifications en temps seront appliquées aux conditions suivantes à chaque étape :

- sur un sprint point chaud : 3s – 2s – 1s (marqué Point Chaud – B sur feuille de route)
- sur un sprint grimpeur : 3s – 2s – 1s (marqué Grimpeur – B sur feuille de route)
- à l'arrivée : 10s – 6s - 4s

Article 14. Incidents de course dans les trois derniers kilomètres :

Selon l'article du règlement FFC 2.6.24, en cas d'incident mécanique constaté dans les 3 derniers kilomètres d'une étape en ligne, chaque coureur impacté est crédité du temps du ou des coureurs en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'incident. Son classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureurs en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute.

- Ce sera le cas pour les 1ère et 2ème étapes.

Toutefois, conformément à l'article 2.6.27 du règlement FFC, les dispositions ci-dessus, ne sont pas applicables en cas d'arrivée en sommet, sauf si l'incident se produit avant l'ascension. Toute discussion concernant les qualifications « arrivée en sommet » et « avant l'ascension » est tranchée par le collège des arbitres.

- Ce sera le cas pour la 3ème étape : ascension dernier kilomètre.

Article 15. Mise hors course :

Pour des raisons de sécurité, un coureur attardé de plus de 15mn (du peloton principal) pourra être mis hors-course.

Article 16. Délais d'arrivée :

Les contrôles d'arrivée seront fermés lorsque sera écoulé le temps du vainqueur augmenté de 10 %.

Article 17. Anti-dopage

Le règlement de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

Les contrôles éventuels à l'issue de la 1ère étape auront lieu à la salle omni-sports, pour la 2ème étape dans les locaux de l'Amicale Cycliste Cherbourg Cotentin et pour la 3ème étape dans les locaux techniques municipaux, montée des Résistants, Cherbourg-en-Cotentin.

Article 18. Protocole:

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement FFC, les coureurs suivants doivent se présenter au protocole après chaque étape, dans les 10 minutes qui suivent l'arrivée :

- le vainqueur de l'étape,
- le premier au kilomètre 50,
- le plus combatif,
- le premier au classement général après les 2ème et 3ème étapes,
- le premier de chaque classement général annexe : Points chauds, Grimpeur, Espoir
- le premier régional au classement général,
- le premier départemental au classement général.

En outre, à l'issue de l'épreuve, l'équipe vainqueur au classement général qui se verra remettre une récompense particulière.

Les directeurs sportifs seront attentifs aux indications données par la direction de course pour s'assurer que leurs coureurs soient bien présents au protocole.

Article 19. Pénalités

Le barème de pénalités de la FFC est le seul applicable.

Article 20. Responsabilités

Les directeurs techniques ou accompagnateurs des différentes formations engagées seront tenus responsables des dépréciations ou dégâts de toute nature qui pourraient être constatés et causés par les coureurs ou suiveurs de l'équipe (restaurant, chambres, vestiaires, douches, salles diverses, wc, permanences, etc ...) Ces responsables devront s'assurer que ces différents lieux soient rendus dans l'état de propreté trouvé à leur arrivée.

L'AMICALE CYCLISTE DES TROIS JOURS DE CHERBOURG, organisateur de l'épreuve, ne reconnaîtra aucune dette ni engagement financier pouvant être contractés par les équipes ou leurs accompagnateurs au cours de l'hébergement, ainsi que tous les frais de restauration ou boisson qui devront être réglés directement par les intéressés.

Article 21. Détails de l'organisation :

Tous les détails de l'organisation : itinéraires, étapes, profils, dotations, cérémonies protocolaires, etc ... sont précisés dans le dossier qui est remis à chaque responsable d'équipe à son arrivée à la permanence générale.